



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2024_04_05

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service affaires générales
Direction Générale Adjointe Cohésion et Rayonnement

PJ

Date d'affichage :

19/04/24

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME STEPHANIE VERRIERE, RESPONSABLE ETAT CIVIL, POUR LA FERMETURE DES CERCUEILS, LES OPERATIONS D'EXHUMATION, DE TRANSLATION ET REINHUMATION EN MATIERE FUNERAIRE.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-14 et R2213-17,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 28 juin 2020,

Vu la délibération n° 1/0001 en date du 5 juillet 2020, portant élection du Maire,

CONSIDERANT :

Que Madame Stéphanie Verrière accepte d'être déléguée pour remplir les fonctions exercées par le Maire en matière de police de funérailles

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Stéphanie Verrière est déléguée concurremment avec Nous et sous notre responsabilité pour les autorisations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, la fermeture du cercueil dans toutes les hypothèses s'il y a crémation, les opérations d'exhumation, de translation et de réinhumation.

ARTICLE 2 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressée et du mandat du conseil municipal issu de l'élection municipale du 28 juin 2020.

PRÉCISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire le 17 juin 2024 sous réserve de notification à l'intéressée et transmissions à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne (92390) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou

notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 19/04/24

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. A Villeneuve-la-Garenne, le :